

Ville de Fosses

Acte certifié exécutoire après avoir été transmis au représentant de l'Etat le :

22/02/2023

Publié le : 22/02/2023

Le Maire, Pierre BARROS

ARRETE PROVISOIRE AUTORISANT UNE RENCONTRE FESTIVE « ANIMATION VÉLO »

Le Maire de Fosses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122-28, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10, R.417-11 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu la loi du 31 décembre 1992 et l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit notamment en son article 2 et 4 ;

Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité notamment son article 23, 1^{er} alinéa ;

Considérant la demande formulée par l'organisation **WIMOOV** et le service sports et vie associative de la ville de Fosses de mettre en place une animation dénommée « **Inauguration borne vélos** » le mercredi 29 mars 2023;

Considérant que cette manifestation aura lieu sur l'espace public, sur le parvis de la place du 19 Mars 1962 du supermarché Franprix au Cabinet Médical Fosses- Marly.

Considérant la demande de l'organisation Wimoov de pouvoir stationner un véhicule faisant office de « Stand information » ;

Considérant la nécessité de sécuriser la manifestation ;

Considérant la nécessité de ne pas porter une atteinte abusive au repos et à la tranquillité du voisinage ;

ARRETE N° 23/025

ARTICLE 1 : l'organisation **WIMOOV** et le service « sports et vie associative » de la ville de Fosses sont autorisés à organiser une animation dénommée « **Inauguration borne vélos** » le mercredi 29 mars 2023 de 13h à 17h, sur le parvis de la place du 19 mars 1962, du supermarché Franprix au Cabinet Médical Fosses- Marly.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux sept jours avant et pendant toute la durée de la manifestation.

- ARTICLE 3 :** Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage.
- ARTICLE 4 :** Lors de cette manifestation, la ville de Fosses est autorisée à mettre en place une animation « parcours vélo », de 13h à 17h, sur la partie du supermarché Franprix au Cabinet Médical Fosses- Marly du parvis de la place du 19 mars 1962.
- ARTICLE 5 :** Une interdiction de stationner temporaire sera posée sur les 5 premières places de parking en face du magasin FRANPRIX, avenue de la Haute grève, le mercredi 29 mars de 9h à 19h.
- ARTICLE 6 :** Pour les besoins de l'animation, le véhicule BOXER immatriculé ED – 437- RY appartenant à l'organisation Wimoov sera autorisé à se positionner sur les 5 places neutralisées entre 10h et 19h.
- ARTICLE 7 :** Tous véhicules stationnés sur les 5 premières places de parking face au Franprix, le mercredi 29 mars de 9h à 19h seront verbalisés et mis en fourrière par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 du Code de la Route.
- ARTICLE 8 :** L'ampliation du présent arrêté est transmis à :
- Monsieur le préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Fosses,
 - Madame la brigadier-chef de la Police Municipale
 - Monsieur le commandant de brigade des Sapeurs-pompiers de Survilliers,
 - Madame la directrice générale des services de la ville de Fosses,
 - Monsieur le directeur des services techniques de la ville de Fosses,
 - Madame la Responsable d'activités Ile de France Wimoov,

Fait à Fosses, le 21 février 2023

Le Maire,
Pierre BARROS



« Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur »